

# Autorisation unique ICPE : l'expérimentation démarre dans six régions

## Energie

Publié le 05/05/2014 • Mis à jour le 07/05/2014 • Par avec l'AFP • dans : [A la une](#), [Actualité club Technique](#), [Régions](#)



© motivation1965 - Fotolia.com

**Six régions françaises expérimentent depuis lundi 5 mai, et une septième le fera dès juin, une procédure d'autorisation unique pour la construction des parcs éoliens et des unités de méthanisation, afin de simplifier les démarches administratives, selon un décret paru le 4 mai au Journal officiel.**

Cette nouvelle autorisation unique [voir le [décryptage du Club Technique de la Gazette](#)], qui vise les ICPE, « concerne, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, les installations de production d'énergie renouvelable (parcs éoliens et installations de méthanisation) » en Basse-Normandie, Bretagne, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais et Picardie. Pour deux régions supplémentaires, Champagne-Ardenne et Franche-Comté, la simplification concernera l'ensemble des installations ICPE soumises à autorisation. Cette expérimentation a été lancée lundi 5 mai dans six des sept régions, et le sera le 1er juin en Bretagne.

**Une seule demande, une seule procédure d'instruction** - Elle permet de remplacer toutes les autorisations distinctes existantes (autorisation ICPE, permis de construire, autorisation de défrichement, dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, etc.). « Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande, à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le préfet, couvrant l'ensemble des aspects du projet », précise le décret.

Lancée dans le cadre du « choc de simplification » annoncé par le président François

Hollande, cette expérience vise ainsi à ramener à 10 mois le délai d'instruction de ces projets, en simplifiant mais aussi en sécurisant juridiquement la procédure.

Le Syndicat des énergies renouvelables (SER), principale organisation professionnelle du secteur, a salué dans un communiqué la mise en oeuvre de ces nouvelles dispositions, tout en demandant que ces autorisations uniques soient « généralisées à l'ensemble du territoire et étendues à d'autres filières » des énergies vertes. « Pour mémoire, les délais actuels de développement des projets éoliens et de méthanisation dépassent généralement 6 ans », souligne le SER.

[Lire également la réponse ministérielle à la question "[Dans quelles conditions va être expérimenté le permis environnemental unique ?](#)"]